

## TABLEAU COMPARATIF

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

Article premier.

Article premier.

Sans modification

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1994 sont arrêtés  
aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs)

	Charges	Ressources
<b>A.- Opérations à caractère définitif</b>		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale</i>		
<b>Ressources</b>		
Budget général <sup>(1)</sup> .....	1.487.832.543.975,83	
<i>À déduire :</i>		
Dégrèvements et remboursements d'impôts .....	- 210.811.965.251,33	
Sous-total .....	1.277.020.578.724,50	
Comptes d'affectation spéciale .....	28.639.827.024,73	
<b>Total</b> .....		1.305.660.405.749,23
<b>Charges</b>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général .....	1.466.286.680.662,03	
<i>À déduire :</i>		
Dégrèvements et remboursements d'impôts .....	- 210.811.965.251,33	
Sous-total .....	1.255.474.715.410,70	
Comptes d'affectation spéciale .....	14.551.922.212,91	
<b>Total</b> .....	1.270.026.637.623,61	
<i>Dépenses civiles en capital :</i>		
Budget général .....	104.892.226.000,48	
Comptes d'affectation spéciale .....	14.448.704.999,61	
<b>Total</b> .....	119.340.931.000,09	
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général .....	192.181.208.070,79	
<b>Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)</b>	<b>1.581.548.776.694,49</b>	<b>1.305.660.405.749,23</b>

(1) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (236.794.026.243,54 F) au profit des Collectivités locales et des Communautés européennes.

**Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale**

**Propositions de la Commission**

	Charges	Ressources
<b>Budgets annexes</b>		
Aviation civile .....	6.766.734.537,50	6.766.734.537,50
Imprimerie nationale .....	"	"
Journaux Officiels .....	874.945.657,27	874.945.657,27
Légion d'honneur .....	134.269.973,45	134.269.973,45
Monnaies et médailles .....	684.350.284,33	684.350.284,33
Ordre de la Libération .....	3.843.540,00	3.843.540,00
Prestations sociales agricoles .....	88.424.659.014,44	88.424.659.014,44
<b>Totaux budgets annexes .....</b>	<b>96.888.803.006,99</b>	<b>96.888.803.006,99</b>
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>1.678.437.579.701,48</b>	<b>1.402.549.208.756,22</b>
Excédent des charges définitives de l'Etat (A) .....	275.888.370.945,26	"
<b>B.- Opérations à caractère temporaire</b>		
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>		
Comptes d'affectation spéciale .....	222.948.259,88	130.493.180,28
Comptes de prêts :		
	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
F.D.E.S. ....	417.391.125,00	440.610.056,74
Autres prêts.....	13.144.678.796,19	1.991.239.142,94
<b>Totaux (Comptes de prêts) .....</b>	<b>13.562.069.921,19</b>	<b>2.431.849.199,68</b>
Comptes d'avances .....	469.383.135.103,20	459.192.618.236,77
Comptes de commerce (résultat net) .....	1.936.603.884,57	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net) .....	- 40.173.954,83	
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net) ..	409.493.730,42	
<b>Totaux (B) .....</b>	<b>485.474.076.944,43</b>	<b>461.754.960.616,73</b>
Excédent des charges temporaires de l'Etat hors F.M.I. (B)....	23.719.116.327,70	
<b>Excédent net des charges, hors F.M.I. ....</b>	<b>299.607.487.272,96</b>	
<b>Excédent net des charges, hors F.M.I., hors F.S.C.</b>	<b>299.082.999.408,50</b>	

Art. 2.

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1994 est arrêté à 1.487.832.543.975,83 F.

Sans modification

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

**Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale**

**Propositions de la Commission**

**Art. 3.**

**Art. 3.**

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1994 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Sans modification

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	427.603.360.790,20	7.666.663.121,91	9.961.123.187,71
II. Pouvoirs publics.....	3.826.432.000,00	»	»
III. Moyens des services.....	579.690.153.843,57	2.196.640.416,37	4.611.774.731,80
IV. Interventions publiques.....	455.166.734.028,26	1.979.313.873,33	3.314.580.601,07
<b>Totaux.....</b>	<b>1.466.286.680.662,03</b>	<b>11.842.617.411,61</b>	<b>17.887.478.520,58</b>

**Art. 4.**

**Art. 4.**

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1994 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

Sans modification

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. Investissements exécutés par l'Etat.....	25.453.081.490,82	4,02	52,20
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	79.438.324.033,19	8,82	15,63
VII. Réparations des dommages de guerre.....	820.476,47	0,47	»
<b>Totaux.....</b>	<b>104.892.226.000,48</b>	<b>13,31</b>	<b>67,83</b>

**Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale**

**Art. 5.**

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1994 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	103.705.484.693,38	14.693.425,88	797.279.009,50
<b>TOTAUX</b> .....	<b>103.705.484.693,38</b>	<b>14.693.425,88</b>	<b>797.279.009,50</b>

**Art. 6.**

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1994 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. Equipement .....	87.748.076.300,01	»	2,99
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	727.647.077,40	»	0,60
<b>TOTAUX</b> .....	<b>88.475.723.377,41</b>	<b>»</b>	<b>3,59</b>

**Propositions de la Commission**

**Art. 5.**

Sans modification

**Art. 6.**

Sans modification

**Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale**

**Art. 7.**

Le résultat du budget général de 1994 est définitivement fixé comme suit :

Recettes.....	1.487.832.543.975,83 F
Dépenses.....	1.763.360.114.733,30 F
Excédent des dépenses sur les recettes.....	275.527.570.757,47 F

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi.

**Art. 8.**

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Totaux égaux en Recettes et en Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile.....	6.766.734.537,50	970.666,18	158.383.722,68
Imprimerie nationale.....	»	»	2.050.101.768,00
Journaux officiels.....	874.945.657,27	4.492.375,24	8.121.654,97
Légion d'honneur.....	134.269.973,45	23.322.536,31	3.810.246,86
Monnaies et Médailles.....	684.350.284,33	44.412.814,88	79.406.783,55
Ordre de la Libération.....	3.843.540,00	683.501,84	683.501,84
Prestations sociales agricoles.....	88.424.659.014,44	1.562.121.821,38	1.887.462.806,94
<b>TOTAUX.....</b>	<b>96.888.803.006,99</b>	<b>1.636.003.715,83</b>	<b>4.187.970.484,84</b>

**Art. 9.**

I.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1994, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

**Propositions de la Commission**

**Art. 7.**

Sans modification

**Art. 8.**

Sans modification

**Art. 9.**

Sans modification

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

(En francs)

Designation	Operations de l'annee 1994		Ajustements de la loi de reglement		
	Depenses	Recettes	Ouvertures de credits complementaires	Annulations de credits non consommes	Autorisations de decouverts complementaires
<b>I. Operations à caractère définitif</b>					
Comptes d'affectation speciale	29 000 627 212,52	28 639 827 024,73	601 728 341,43	502 780 492,91	»
<b>II.- Operations à caractère temporaire</b>					
Comptes d'affectation speciale	222 948 259,88	130 493 180,28	»	150 000,12	»
Comptes de commerce	79 924 683 668,38	77 088 079 783,81	»	»	»
Comptes de reglement avec les gouvernements etrangers	69 202 520,57	109 376 475,40	»	»	»
Comptes d'operations monetaires	10 771 061 877,60	6 977 435 455,21	»	»	46 680 939 471,59
Comptes de prêts	13 562 069 921,19	2 431 849 199,68	0,42	1 243 175,23	»
Comptes d'avances	469 383 135 103,20	459 192 618 236,77	175 319 557 898,00	985 422 794,80	»
<b>Totaux</b>	<b>573.033.101.350,82</b>	<b>545.929.852.331,15</b>	<b>175.319.557.898,42</b>	<b>986.815.970,15</b>	<b>46.680.939.471,59</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>602.033.728.563,34</b>	<b>574.569.679.355,88</b>	<b>175.921.286.239,85</b>	<b>1.489.596.463,06</b>	<b>46.680.939.471,59</b>

II.- Les soldes, à la date du 31 décembre 1994, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

(En francs)

Designation des categories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1994	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation speciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire .....	200.000,00	5.323.265.609,29
Comptes de commerce .....	289.384.859,65	5.819.871.581,38
Comptes de reglement avec les gouvernements etrangers .....	222.773.175,69	80.952.016,41
Comptes d'operations monetaires .....	47.291.558.935,20	14.555.407.195,70
Comptes de prêts .....	119.649.166.511,86	»
Comptes d'avances .....	100.023.066.473,81	»
<b>TOTAUX .....</b>	<b>267.476.149.956,21</b>	<b>25.779.496.402,78</b>

**Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale**

**Propositions de la Commission**

III.- Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 1995 à l'exception d'un solde débiteur de 1.117.480.396,29 F concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 610.619.463,61 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 17.

La répartition, par ministère, des sommes fixées au II est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 10.

Art. 10.

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 1994 à la somme de 156.553.032.697,26 francs, conformément au tableau ci-après :

Sans modification

(En francs)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	23.999.712.478,73	
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	7.880.622,10	
Pertes de change	1.281.325,58	
Bénéfices de change		1.350.078,75
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	2.444.585.483,48	
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements	134.338.409.994,37	4.237.487.128,25
<b>TOTAUX</b>	<b>160.791.869.904,26</b>	<b>4.238.837.207,00</b>
<b>SOLDE</b>	<b>156.553.032.697,26</b>	

Art. 11.

Art. 11.

Sont définitivement apurées par transport en augmentation des découverts du Trésor les pertes de 9,85 F et de 31.970 F correspondant à la contre-valeur de devises démonétisées détenues respectivement par la régie auprès de l'ambassade de France en Arménie et par la régie auprès de l'ambassade de France en Irak.

Sans modification

Art. 12.

Art. 12.

Le compte 519-15 « Concours non rémunérés de la Banque de France » est définitivement apuré par transport en atténuation des découverts du Trésor d'un montant de 12.030.000.000 F correspondant à une fraction des avances de trésorerie consenties par la Banque de France au titre des opérations avec le Fonds de stabilisation des changes.

Sans modification

**Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale**

**Art. 13.**

I.- Est définitivement apuré par transport en augmentation des découverts du Trésor un solde débiteur de 5.091.295,58 F figurant dans les comptes de l'Etat et correspondant aux dépenses effectuées pour le compte de l'ex-Caisse nationale de l'énergie.

II.- Est définitivement apuré par transport en atténuation des découverts du Trésor un solde créditeur de 3.069.852,30 F figurant dans les comptes de l'Etat et correspondant au solde du compte de dépôts de fonds de l'ex-Caisse nationale de l'énergie.

**Art. 14.**

I.- Le Ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder à la remise d'une somme en capital de 15.000.000 F, correspondant à trois avances accordées à la république du Mali et figurant dans les comptes de l'Etat au compte 903-15 « Avances consolidées par transformation en prêts du Trésor ».

II.- Le Ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder à la remise d'une somme en capital de 709.026,37 F restant due au titre d'une avance consentie à la république du Burkina Faso, figurant dans les comptes de l'Etat au compte 903-15 « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor ».

**Art. 15.**

Est définitivement apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor une créance de 43.878.077,08 F figurant au compte 903-05 « Prêts du Fonds de développement économique et social » au titre de prêts accordés en 1968 par la Caisse française de développement à la compagnie des potasses du Congo.

**Art. 16.**

I.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 533.538,68 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date du 20 juin 1991, 25 mars 1993 et 29 septembre 1994 au titre du ministère de l'environnement.

II.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 334.690,52 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en dates du 27 juin 1991, 25 mars 1993, 29 septembre et 22 décembre 1994 au titre du ministère de l'aménagement du territoire.

**Propositions de la Commission**

**Art. 13.**

Sans modification

**Art. 14.**

Sans modification

**Art. 15.**

Sans modification

**Art. 16.**

I.- Sont reconnues...  
...un montant de 484 667,81 F,  
les dépenses...  
...25 mars 1993, 29 septembre  
1994 et 6 décembre 1995 au  
titre... ...l'environnement.

II.- Sans modification



**Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale**

**Propositions de la Commission**

III.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 1.242.056,31 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en dates du 6 novembre 1989, 11 mai 1992 et 22 novembre 1993 au titre du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

III.- Sans modification

IV.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 77.346 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en dates du 8 février 1990 et 16 février 1995 au titre du ministère des affaires étrangères.

IV.- Sans modification

**Art. 17.**

**Art. 17.**

Sans modification

I.- Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 9 (III), 10, 11 et 13 (I) sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1994 .....	275.527.570.757,47 F
- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » .....	610.619.463,61 F
- soldé chaque année .....	156.553.032.697,26 F
- Pertes et profits sur emprunts et engagements .....	31.979,85 F
- Pertes sur devises démonétisées .....	5.091.295,58 F
- Apurement d'opérations consécutif à la liquidation de la Caisse nationale de l'énergie .....	
<b>TOTAL I .....</b>	<b>432.696.346.193,77 F</b>

II.- Les sommes mentionnées ci-après et visées aux articles 12 et 13 (II) sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

- Apurement des concours non rémunérés de la Banque de France .....	12.030.000.000,00 F
- Apurement d'opérations consécutif à la liquidation de la Caisse nationale de l'énergie .....	3.069.852,30 F
<b>TOTAL II .....</b>	<b>12.033.069.852,30 F</b>

III.- Les sommes mentionnées ci-après et visées à l'article 9 (III) sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

- Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés (échéances en capital annulées en 1994) .....	5.659.312,45 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) et de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993) et de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1994) .....	74.232.027,76 F

**Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale**

**Propositions de la Commission**

- Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) (échéances en capital annulées en 1994) .....	164.767.933,78 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1994) .....	57.094.053,68 F
- Remises de dettes consenties en application du III de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1994) .....	791.727.068,62 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 30 décembre 1992) (échéances en capital annulées en 1994) ..	24.000.000,00 F
<b>TOTAL III</b> .....	<b>1.117.480.396,29 F</b>

**IV.-** Les sommes mentionnées aux articles 14 et 15 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

- Abandon de créances détenues sur le Mali et le Burkina-Faso .....	15.709.026,37 F
- Abandon de créances détenues à l'encontre de la Compagnie des potasses du Congo .....	43.878.077,08 F
<b>TOTAL IV</b> .....	<b>59.587.103,45 F</b>
<b>NET A TRANSPORTER EN AUGMENTATION DES DECOUVERTS DU TRESOR (I-II+III+IV)</b> .....	<b>421.840.343.841,21 F</b>